



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
17

Conseillers absents :
2

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 7 du mois de décembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-41 : Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public située rue de l'Industrie à l'emplacement de l'ancien lit de la rivière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Considérant l'emplacement de l'ancien lit de la rivière Thur qui passait au milieu des terrains cadastrés section 21 n° 147, 148,149,150, 125 et 128 ;

Considérant que cet ancien lit de rivière n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il a été détourné depuis de nombreuses années et qu'un parking a été construit par le supermarché AUCHAN et l'entreprise GPV à l'emplacement de l'ancien lit de la rivière ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Constata la désaffectation de l'ancien lit de la rivière sis rue de l'industrie section 21 d'une superficie de 2 648 m² qui vient de faire l'objet d'une délimitation lors de l'établissement du PV d'arpentage par Hubert Ortlieb, géomètre ;

Décide du déclassement de l'ancien lit de la rivière sis rue de l'industrie section 21 d'une superficie de 2 648 m² du domaine public ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN